



DECISION N° 2026-55

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération n°2026-5 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : L'approbation et la signature d'un contrat d'exploitation concernant l'installation et la gestion du distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public, par la société TOPSEC sise 19 rue de la Baignade 94400 Vitry-sur-Seine.

Le contrat d'exploitation est conclu, à compter de sa signature, pour une période de quatre ans. Le Fournisseur s'engage à rétrocéder au client 5% du chiffre d'affaire HT réalisé par distributeur.

Il pourra être déduit de cette redevance le montant des frais de réparation consécutifs au vandalisme.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 26 juin 2026



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-président d'Orléans Métropole